

Interpellation du conseiller communal Ecolo Hicham Talhi au Conseil communal d'Evere

Concerne : Le non respect de l'obligation de publication par les bourgmestres et échevins de leur(s) mandat(s) et autres activités privées et de leurs rémunérations

Chers membres du Conseil communal,

Comme vous le savez, [l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois du 14 décembre 2017](#), qui est d'ailleurs renseignée sur notre site Internet communal, oblige, selon son article 7 alinéa 2, à publier sur le site Internet de chaque commune une déclaration des bourgmestres et échevins reprenant la liste de leurs « mandats, fonctions et fonctions dérivées (...) ainsi que les avantages de toute nature qui découlent [de ces] mandats (...) accompagnées de fiches fiscales ».

Cela n'est pas tout : cette déclaration doit également mentionner les « autres activités exercées à titre privé » et leurs rémunérations ainsi que les rémunérations perçues « dans l'exercice d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ».

Ces déclarations sont exprimées en brut et selon 6 catégories¹. Le document doit être rempli « pour le 1^{er} octobre au plus tard de chaque année ».

Attention, il ne faut pas confondre cette déclaration de rémunération avec un autre document, le rapport annuel, dont les conditions sont précisées à l'alinéa premier du même article 7 et dont on retrouve bien l'historique depuis 2016. Il s'agit de deux documents complémentaires mais bien distincts.

Or, en date du 18 février 2022, une simple recherche à l'onglet « politique » puis « transparence des rémunérations » du site communal permet de constater :

- Qu'aucun des membres du collège n'a respecté l'ordonnance :
En effet, les déclarations fournies le sont toutes à une date ultérieure à l'obligation légale du 1^{er} octobre.

1 - pas de rémunération;
- de 1 à 499 euros bruts par mois;
- de 500 à 1.000 euros bruts par mois;
- de 1.001 à 5.000 euros bruts par mois;
- de 5.001 à 10.000 euros bruts par mois;
- plus de 10.000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

Le bourgmestre F.F LB cachetée le 26/11
Le deuxième Échevin LB cachetée le 18/11
La sixième Echevine LB cachetée le 09/12
La septième Echevine DEFI cachetée le 24/11
Le président du CPAS LB achetée le 29/10

- Plus grave encore, que près de la moitié des élus n'ont pas rentré de déclaration.

La troisième Echevine LB
Le quatrième Echevin DEFI
Le cinquième Echevin LB
La huitième Echevine LB

Cette situation est malheureuse et entache la réputation de notre commune.

Mes questions sont dès lors les suivantes :

- Comment expliquez-vous qu'aucun membre du collège n'est respecté l'ordonnance transparence ?
- Est-ce qu'une demande écrite a été envoyée par le secrétaire communal aux mandataires n'ayant pas remis leur déclaration? Si oui, quand ?

Je vous remercie de vos réponses,

Hicham TALHI
Conseiller communal ECOLO

